

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 14 juin 2024.

Numéro d'inspection : 2024-1224-0003

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Gibson Holdings (Ontario) Ltd.

Foyer de soins de longue durée et ville : Helen Henderson Nursing Home,
Amherstview

Inspecteur principal
Heath Heffernan (622)

Signature numérique de l'inspecteur

Autres inspectrices / inspecteurs
Ashley Bernard-Demers (740787)

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 13 et 14 juin 2024.

L'inspection concernait l'incident critique suivant :

- le registre n° 00115473 – IL-0125926-AH/CIS 2728-000007-24 – personne résidente portée disparue depuis trois heures ou plus.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et contrôle des infections

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Rapports : incidents graves

Avis écrit n° 001 aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de la disposition **115 (1) 3 du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Rapports : incidents graves

Paragraphe 115 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille, d'une part, à immédiatement informer le directeur, de façon aussi détaillée que possible dans les circonstances, des incidents suivants et, d'autre part, à faire suivre le rapport exigé au paragraphe (5) :

3. Un résident qui est porté disparu depuis trois heures ou plus.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le directeur fût immédiatement informé lorsqu'une personne résidente était portée disparue depuis trois heures ou plus.

Sources : Examen de l'appel à la ligne INFO après les heures de bureau du ministère des Soins de longue durée n° IL-0125926-AH, CIS n° 2728-000007-24, notes d'évolution d'une personne résidente, et entretien avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers.

[622]